

Procès-Verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale séance du 22 mai 2023 à 9H00

Le 30 mars 2023, à 9 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S s'est réuni sous la présidence de Madame Maud ROLLAND, Vice-Présidente.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Date de la convocation : 22 mai 2023

Secrétaire de séance : Maud ROLLAND.

Le procès-verbal du CA du 30 mars 2023 a été approuvé

Délibérations

Délibérations 13 à 15

Présents : 9

Pouvoir : 1

Présents :

Maud ROLLAND, Michel ZURCZAK, Ghislaine MASSON , Jacqueline ROSIAK, Dominique DUVILLARD-CHARVAIX, Richard ROSIAK, Sophie GOUY-PAILLER, Dominique PICAVET, Véronique BAILLY.

Etaient absents :

Daphnée GORDOWSKI SABBAGH, Valérie BONAUAUD, Arnaud MATHIEU.

Etait absente et a donné pouvoir : Françoise SARRA-GALLET, (a donné pouvoir à Maud ROLLAND).

N° 13 : Aide financière pour les enfants inscrits au club les Mille-Pattes

Rapporteur : Maud ROLLAND

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des familles, Madame Maud ROLLAND propose que le CCAS aide les familles à payer les frais d'inscription au club les Mille-Pattes.

Une participation financière exceptionnelle est accordée aux familles qui ont leur résidence principale sur la commune de Villard-de-Lans et dont les enfants fréquentent ce club.

Cette aide financière sera accordée pour les familles qui ont un Quotient Familial (mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble) inférieur à 1300 le mois de l'inscription au club et dans la limite de 10 jours d'inscription.

Prestation	Tarif	Tarif sur présentation de la carte de réduction municipale	Tarif après présentation de la carte de réduction municipale et de l'aide du CCAS	Montant de l'aide accordée par le CCAS
matin sauf mercredi	15€	12€	10€	2€
a-m sauf mercredi	29€	24€	21€	3€
journée	40€	32€	28€	4€
carte 4 AM+1J	135€	108€	97€	11€
carte 8 AM+1J	245€	196€	176€	20€
carte 5 Journées	180€	145€	126€	19€

L'aide accordée par le CCAS sera déduite du montant des factures éditées aux familles pour la période des mois de juillet et août 2023. L'aide financière accordée par le CCAS sera directement versée au club les Mille-Pattes sur présentation d'une facture globale et des justificatifs.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités et les tarifs de la participation du CCAS tels que définis ci-dessus,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur le compte 6562

VOTE : pour à l'unanimité

N° 14 : Aide financière cantine 2ème semestre 2023

Rapporteur : Maud ROLLAND

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des familles, la Vice-Présidente propose que le CCAS aide les familles à payer les factures de cantine.

Une participation financière sera accordée aux familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de l'école des lèches de Villard-de-Lans et en fonction du Quotient Familial (mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble).

- Pour les quotients inférieurs à 1300, l'aide correspondra à 15% de la facture ;
- Pour les quotients compris entre 1301 et 1575, l'aide correspondra à 10% du coût de la facture ;

Cette somme sera déduite du montant des factures éditées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2023. L'aide financière accordée par le CCAS sera directement versée au budget de la commune.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités et les tarifs de la participation du CCAS tels que définis ci-dessus,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur le compte 6562

VOTE : pour à l'unanimité

N° 15 : Télétransmission par voie électronique des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité - Avenant n°1 à la convention pour la transmission des actes au représentant de l'état

Rapporteur : Maud ROLLAND

Dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, le Centre Communal d'Action Sociale de Villard-de-Lans a la possibilité de transmettre à la préfecture de l'Isère les documents budgétaires sur l'application Actes Budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le CCAS à recourir à la télétransmission par voie électronique des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité sur l'application Actes Budgétaires à partir des budgets de l'exercice 2024.
- D'autoriser le représentant du CCAS à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

AUTORISE le CCAS à recourir à la télétransmission par voie électronique des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité sur l'application Actes Budgétaires à partir des budgets de l'exercice 2024,
AUTORISE le représentant du CCAS à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département.

VOTE : pour à l'unanimité

Signatures après adoption par le conseil d'administration du 14 septembre 2023

Arnaud MATHIEU, Président du CCAS	Maud ROLLAND Vice-Présidente du CCAS Secrétaire de Séance
	

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
VILLARD DE LANS**